



## ARRETE DU MAIRE N°2025-15

**Le Maire de la Commune de MOËZE,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils départementaux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifié,  
CONSIDERANT la participation de la commune aux « Journées de trottinettes » du 24 au 28 juin 2025,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser des entrainements avant les courses, des mesures utiles tendant à assurer la sécurité publique doivent être prises,

### ARRETE

**ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les lundis et mardis de 18h00 à 20h00 sur la partie haute de la Place du 1<sup>er</sup> Régiment de Bigorre (située derrière la boulangerie conformément au plan annexé) du 28 avril au 23 juin 2025 pour le bon déroulement des entrainements aux courses des « Journées de trottinettes ».**

Le secteur sera délimité par des barrières et des véhicules « anti-bélier ».

**ARTICLE 2 :** Le service d'ordre et la signalisation seront mis en place par les bénévoles en charge des entrainements.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 28 avril 2025  
Le Maire  
M. Didier PORTRON





Interdiction de circulation et de stationnement zone d'entrainement trottinettes